



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 59504

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur le projet de réforme du brevet européen qui constitue une réelle menace pour le statut de la langue française et pour la position de la France dans l'industrie et la recherche. Ce projet d'accord a été soumis à la signature des 19 pays de l'OEB le 16 octobre 2000. Il prévoit la suppression de la traduction dans les langues nationales et le dépôt du brevet dans une langue unique, qui serait indéniablement la langue anglaise. Par conséquent, les brevets européens délivrés en anglais ou en allemand auraient force de loi en France au même titre que les brevets français. Par ailleurs, un tel abandon aurait de graves conséquences sur l'emploi : des milliers de postes seraient supprimés non seulement chez les traducteurs mais aussi au sein des cabinets de conseil en propriété industrielle touchant aussi bien les ingénieurs, les juristes, les secrétaires que les sous-traitants. Devant la levée de boucliers des parlementaires, des professionnels des brevets, des PME-PMI et des défenseurs de la langue française, le secrétaire d'Etat à l'industrie a décidé de réserver sa réponse jusqu'au 30 juin 2001. En conséquence, il lui demande quels sont ses intentions pour défendre l'intérêt de la France sur ce dossier qui, par-delà l'enjeu industriel, technologique et économique, pose le problème de la défense de l'image de la France dans le monde.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement s'est opposé, dans le souci de maintenir la place du français dans nos relations avec nos principaux partenaires économiques, au mouvement qui s'était dessiné parmi nos partenaires en faveur de l'abandon complet des exigences de traduction, pour peu que le brevet soit disponible en anglais. Une proposition de compromis a ainsi pu être trouvée sous la forme d'un accord facultatif pour les Etats. En outre, il a été jugé nécessaire pour que la France puisse être partie à cet accord, que la traduction des revendications mais aussi des descriptions puisse toujours être disponible en français et il est ainsi prévu que si la France se joignait à cet accord, elle s'astreindrait à fournir la traduction des descriptions des brevets, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), afin de maintenir la disponibilité en langue française des brevets européens, ce qui devrait permettre le maintien de l'activité des cabinets de traducteurs et des conseils en propriété industrielle. Pourtant, en dépit de ces garanties, l'accord suscite dans les milieux intéressés de nombreuses interrogations et inquiétudes auxquelles le Gouvernement est très sensible. Aussi, à la conférence intergouvernementale qui s'est tenue les 16 et 17 octobre 2000 à Londres, notre délégation conduite par le secrétaire d'Etat à l'industrie a annoncé qu'elle ne pouvait à ce jour envisager la signature de l'accord proposé. Le Gouvernement entend poursuivre les consultations, en sollicitant toutes les parties intéressées : parlementaires et élus, entreprises et chercheurs, avocats, conseils en propriété industrielle, académies. Il s'appuiera sur cette concertation pour arrêter sa position à l'égard de l'accord, au plus tard le 30 juin 2001.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59504

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1886

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3382